

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Arrêté n° 149/2017

Objet : Restriction de circulation – RD 613 Vendargues

Monsieur le Maire de la commune de Vendargues,

Vu l'article L 3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment le livre 4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

Vu le règlement de voirie départemental ;

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL en date du 23/01/2016, qui va effectuer des travaux pour le compte d'ORANGE ;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Arrête

Article 1: La circulation de tous les véhicules sur la RD 613 au PR 17.500 sur la commune de VENDARGUES, du **06/02/2017 au 24/02/2017 de 9h à 16h**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

•**La circulation sera alternée manuellement. (Ouverture de chambres).**

Article 2: La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOGETREL., représentée par Monsieur BONNAFOUX PIERRE pierre.bonnafox@sogetrel.fr (Contact astreinte 06.77.91.72 45 24/24, 7J/7J,) sous le contrôle de l'agence technique départementale de Montpellier.

Article 3: Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4: Monsieur le Directeur de l'agence technique départementale de Montpellier, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET



Ampliation

Monsieur le directeur du pôle territorial Cadoule et Bérange

EDSR 34